



# *ASSOCIATION INTERNATIONALE DES SERVICES DU TRESOR*

## **ASSEMBLEE GENERALE**

**Mauritanie – 31 octobre 2018**

**Document préparatoire**

### Le Bureau exécutif

**Mauritanie** (Président)

**Congo** (Vice-président)

**Koweït** (Vice-président)

**France** (Administrateur)

**Hongrie** (Administrateur)

**Madagascar** (Administrateur)

**Maroc** (Administrateur)

**Sénégal** (Administrateur)

**Togo** (Administrateur)

Les travaux de l'Assemblée générale de l'AiST se tiendront à Nouakchott **le 31 octobre 2018 à 9h30**. Ils seront dirigés par M. Mohamed Lemine DHEBY (Mauritanie), Président de l'AiST. Ils porteront principalement sur l'activité de l'Association, le budget et les questions statutaires.

# Ordre du jour

---

Préambule : rappel des décisions prises par l'Assemblée générale en 2017 et le Bureau exécutif en 2018

1. Le rapport d'activité 2018
2. Le rapport financier 2017 et le rapport du Commissaire aux comptes
3. L'arrêté provisoire des comptes au 31 août 2018
4. Le calcul des cotisations
5. Les perspectives de travail pour 2019
  - 5.1. Organisation du colloque et de l'Assemblée générale
  - 5.2. Thèmes de travail 2019
6. Questions statutaires
  - 6.1. Changement de Secrétaire général (*pour mémoire*)
  - 6.2. Renouvellement du Bureau exécutif
7. Questions diverses (*pour mémoire*)

## **Rappel :**

- L'Assemblée générale se compose des membres de l'Association.
- L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le 1/3 des membres est présent ou représenté. Les décisions qui en découlent sont prises à la majorité simple des représentants présents.
- Les propositions de modification des statuts doivent être soumises par écrit au Bureau exécutif cinq mois avant la date de tenue de l'Assemblée générale lors de laquelle elles doivent être examinées, et copie doit en être transmise par le Bureau exécutif à tous les membres. Les propositions sont débattues pendant les séances de l'Assemblée générale et entrent en vigueur immédiatement après adoption.
- En cas d'empêchement, un membre peut être représenté par le mandataire qu'il aura désigné dans un pouvoir, rédigé sur papier libre. Le pouvoir doit être remis au Secrétariat général à l'ouverture des travaux de l'Assemblée générale.
- Les votes se font à main levée, sauf décision contraire.

## **Préambule : rappel des décisions prises par l'Assemblée générale en 2017 et le Bureau exécutif en 2018**

Lors de l'Assemblée générale de l'AIST, qui s'est tenue le 18 octobre 2017 à Brazzaville, les décisions suivantes ont été prises :

- Approbation de l'application différée du changement de catégorie jusqu'à la prochaine réunion du Bureau exécutif ;
- Approbation du réexamen de la base de calcul des cotisations lors de la prochaine réunion du Bureau exécutif ;
- Approbation de la situation des comptes 2016 arrêtés au 31 décembre 2016 ;
- Approbation de la situation des comptes arrêtés provisoirement au 31 août 2017 ;
- Approbation de la conservation du dispositif en place avec application de l'échelle graduelle de sanctions pour les pays en situation reliquataire ;
- Désapprobation de l'application d'un traitement gracieux aux pays reliquataires pour les pays en situation reliquataire ;
- Approbation du choix du thème « quels outils pour accompagner la décentralisation ? » pour le colloque 2018 ;
- Approbation de l'organisation d'un séminaire thématique au Vietnam du 28 au 30 mars 2018 sur le thème « moderniser les Services du Trésor par la dématérialisation » ;
- Approbation de l'organisation d'un deuxième séminaire thématique au Maroc en 2018 avec évaluation des conséquences pour en valider la reconduction ;
- Approbation de la nomination de M. KASIMI en qualité de Secrétaire général adjoint avec résidence administrative au Maroc ;
- Approbation de la modification des statuts portant sur les articles 13, 15 et 17 à 19 ;
- Approbation de la modification de l'article 17 (remplacement de « délégation de signature » par « délégation de pouvoir »)
- Approbation de la création de l'article 22 après reformulation ;
- Approbation des dispositions de l'article 23 ;
- Approbation de la nomination de M. MOUGIN en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
- Élection de 4 pays aux postes d'Administrateurs ;
- Approbation de la reconduction de M. ROUSSEAU dans ses fonctions de Commissaire aux comptes ;
- Approbation du principe de la révision du cahier des charges pour en rationaliser les coûts avec présentation d'un cahier des charges révisé à la prochaine réunion du bureau exécutif.

Le Bureau exécutif, réuni le 29 juin 2018 à Paris, a pris les décisions suivantes, à soumettre à l'Assemblée générale, portant sur :

- La base de calcul des cotisations : le Bureau exécutif a approuvé à l'unanimité le calcul issu de la nouvelle base de référence (détermination de la faculté contributive de chaque état en fonction du PIB par habitant et non plus du RNB par habitant) ;

- L'application différée du changement de catégorie de cotisation après trois ans de franchissement continu, à la hausse ou à la baisse, de la limite entre deux catégories (application de la hausse ou de la baisse de cotisation lors de la quatrième année).

## **1. Le rapport d'activité 2018**

Le rapport d'activité est présenté en *annexe 1*.

## **2. Le rapport financier 2017 et le rapport du Commissaire aux comptes**

Le rapport financier, arrêté au 31 décembre 2017 et le rapport du Commissaire aux comptes sont présentés, respectivement, en *annexes 2 et 3*. La résolution suivante est soumise au vote de l'Assemblée :

**Résolution n° 1 :** *L'Assemblée générale approuve la situation des comptes de l'exercice 2017 arrêtés au 31 décembre 2017, tels que présentés dans le rapport financier.*

## **3. L'arrêté provisoire des comptes au 31 août 2018**

Le Secrétariat général présente le rapport financier arrêté au 31 août 2018 en *annexe 4*.

**Résolution n° 2 :** *L'Assemblée générale approuve l'arrêté provisoire des comptes de l'exercice 2018 au 31 août 2018, tels que présentés dans le rapport financier.*

## **4. Le calcul des cotisations**

- Base de calcul des cotisations : le Bureau exécutif a approuvé à l'unanimité le calcul issu de la nouvelle base de référence (détermination de la faculté contributive de chaque état en fonction du PIB par habitant et non plus du RNB par habitant). Les données retenues seront celles produites par le FMI.

**Résolution N°3 :** *L'assemblée générale approuve le nouveau mode de calcul des cotisations applicable à compter de 2019.*

- Application différée du changement de catégorie de cotisation après trois années de franchissement continu, à la hausse ou à la baisse, de la limite entre deux catégories (application de la hausse ou de la baisse de cotisation lors de la quatrième année).

**Résolution N°4 :** *L'assemblée générale approuve le principe du différé de trois années en cas de changement de catégorie de cotisation.*

## **5. Les perspectives de travail pour 2019**

### **5.1. L'organisation du colloque et de l'Assemblée générale**

La candidature du Togo pour organiser le colloque 2019 a été validée par l'Assemblée générale du Congo. En conséquence, la présidence étant confiée de droit au pays organisateur du colloque de l'année suivante, celle-ci sera exercée par le Togo à l'issue du colloque de la Mauritanie, conformément aux statuts.

## 5.2. Les thèmes de travail 2019

Lors de la réunion du Bureau exécutif du 29 juin dernier, les membres ont constaté la nécessité de réfléchir à une nouvelle stratégie à mettre en place pour l'association. Celle-ci pourrait s'inspirer de celle qui vient d'être élaborée pour le CREDAF (Cercle de Réflexion et d'Echange des Dirigeants des Administrations Fiscales) qui, schématiquement, consistera d'une part à mettre en place une stratégie triennale avec un thème général de travail décliné en thématiques annuelles et, d'autre part, à mieux associer les membres de l'association à sa gouvernance et à sa représentation auprès des instances internationales.

Pour cela, une première réunion stratégique est programmée à Paris le 25 janvier 2019.

En attendant, le processus de décision pour arrêter les thèmes des activités 2019 est suspendu.

## 6. Questions statutaires

### 6.1. Changement de Secrétaire général (pour mémoire)

Lors de la réunion du Bureau exécutif du 29 juin dernier, Mme STUREL (France) a annoncé que le Secrétaire général, M. Didier CORNILLET, souhaitait rejoindre son administration d'origine, la DGFIP, au 1<sup>er</sup> septembre et a proposé la candidature de M. Jean-Marc NIEL, Administrateur des Finances publiques à la DGFIP pour assurer ces fonctions à compter de cette même date.

A l'issue d'une délibération sur cette candidature, hors la présence de l'intéressé, le Bureau exécutif approuve à l'unanimité la candidature de M. Jean-Marc NIEL. L'Assemblée générale ayant lieu le 31 octobre 2018, il a été proposé de consulter ses membres par messagerie pour valider cette candidature au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le message de consultation des membres de l'Assemblée générale a été envoyé le 3 juillet 2018, avec une date limite de réponse au 13 juillet, l'absence de réponse valant accord tacite. A ce jour, neuf pays ont marqué expressément leur accord. En l'absence d'autre réponse, la candidature de M. Jean-Marc NIEL a été validée.

### 6.2. Renouvellement du Bureau exécutif

Conformément aux statuts de l'AIST, un renouvellement partiel du Bureau exécutif sera effectué lors de la présente Assemblée générale.

Les postes de Président et des deux Vice-présidents sont pourvus de droit : la présidence est confiée au pays organisateur du colloque de l'année, les vice-présidences étant attribuées aux pays qui ont organisé le colloque en N-1 et N-2. Ainsi, la Présidence de l'AIST sera assurée par le pays qui organisera le colloque 2019 (Togo), les vice-présidences étant confiées aux pays organisateurs des colloques 2017 (Congo) et 2018 (Mauritanie).

Le Maroc et la France ont le statut de membres permanents et sont donc administrateurs de droit. En conséquence, quatre postes d'administrateurs sont soumis au vote de l'Assemblée générale.

Les candidatures seront soumises au vote de l'Assemblée générale. Tout pays membre peut être candidat, dans la mesure où la qualité de membre s'accompagne de l'ensemble des droits et obligations prévus par les statuts.

Un appel à candidatures aux postes d'administrateurs a été envoyé le 5 septembre 2018 pour permettre aux pays intéressés de soumettre leurs candidatures au vote de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, les trois membres sortants (le Koweït, en tant que Vice-président ; la Hongrie et Madagascar et en tant qu'administrateurs) peuvent se porter candidats s'ils souhaitent se voir confier un nouveau mandat, les membres du Bureau étant rééligibles.

D'ores et déjà, Madagascar s'est porté candidat pour être administrateur lors de la réunion de Bureau du 29 juin dernier.

Il est rappelé que les statuts de l'AIST prévoient que la composition du Bureau exécutif doit « autant que possible, refléter la diversité géographique des membres de l'Association ». Les pays qui souhaitent postuler au poste d'administrateur peuvent présenter leur candidature dès maintenant ou pendant la tenue de l'Assemblée générale.

## Rapport d'activité 2018

### 1/ Réunion du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif s'est réuni le 29 juin 2018 à Paris. Etaient présents à cette réunion les membres du Bureau suivants : Congo, France, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Togo ainsi que le Secrétariat général. Le Niger, non membre du Bureau, était également présent en qualité d'invité.

Le compte rendu a été diffusé et mis en ligne sur l'espace membres du site Internet de l'AIST.

### 2/ Les actions menées

#### - Le séminaire thématique organisé à Hanoï (Vietnam)

Plus technique que le colloque annuel, le séminaire thématique s'adresse plus particulièrement aux hauts cadres des administrations membres, directement concernés par le thème retenu.

Il s'est tenu les 28 et 29 mars 2018 et a porté sur le thème « **Moderniser les services du Trésor par la dématérialisation** ». Ce thème a été décidé le 18 novembre 2015.

Le séminaire a alterné des séances plénières et des séances en ateliers. Ceux-ci ont porté sur :

Atelier 1 : Les différents domaines où la dématérialisation se met en place : comptabilité - dépenses – recettes ;

Atelier 2 : Les enjeux, la stratégie retenue, les gains et les obstacles de la mise en place de la dématérialisation.

Des experts de haut niveau : M. Thierry MOUGIN, de la DGFIP de la France, M. Mohamed EL SEGHRUCHNI du Maroc et M. Saloum DIOP du Sénégal ont accepté de concevoir et d'animer ce séminaire.

Le séminaire a permis aux délégués de partager leurs expériences et de mutualiser les bonnes pratiques. Au cours des travaux, des pistes de réflexion ont été dégagées et des recommandations ont été consignées dans un document de synthèse mis en ligne.

Le succès remporté, tant par la participation que par le niveau des échanges et la qualité des débats, est une preuve de l'intérêt des membres pour ce type d'événement.

La qualité de l'accueil et de l'organisation par le pays hôte a largement contribué au succès et à la satisfaction des délégués.

#### - L'organisation du colloque annuel (Mauritanie)

Le secrétariat général a mené, en concertation avec le comité local, l'organisation matérielle du colloque annuel.

Il a également piloté la préparation des travaux qui ont été menés lors de cette manifestation (tables rondes et ateliers), notamment en termes de coordination entre les intervenants et d'assistance à la préparation des animations.

### **3/ Communication**

#### **- Site internet (en français et en anglais)**

Le site [www.aistresor.org](http://www.aistresor.org) est un important vecteur de communication interne et externe de l'Association et les contributions des membres de l'AIST sont à nouveau vivement souhaitées pour faire vivre le site. Le site a été rénové pour mieux correspondre aux standards de communication modernes (approbation par l'AG du Koweït). Les nouveaux identifiants permettant l'accès à l'espace réservé aux membres sont :

- ✓ Identifiant : **aistn1**
- ✓ Mot de passe : **aistresor16niv1**

#### **- Compte Twitter**

Le Secrétariat général dispose d'un compte Twitter (**@AIST\_Tresor**) pour une communication moderne, destinée à faciliter la diffusion auprès de nos membres des informations sur les activités de l'association.

Les pays sont invités à s'abonner pour suivre celles-ci et enrichir les informations qu'ils souhaitent diffuser au sein de l'AIST.

\*\*\*

Enfin, pour mémoire, un nouveau Secrétaire général a pris ses fonctions le 3 septembre 2018.



## RAPPORT FINANCIER AU 31.12.2017

### 1. Situation financière

#### 1.1. La situation financière de l'association à la clôture de l'exercice 2017

##### A. Compte de résultat (exécution budgétaire au 31/12/2017)

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) au 31 décembre 2017.

| Compte de résultat AIST au 31 décembre 2017<br>exercice du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 |                    |                               |                    |
|---|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Charges   |                    | Produits                      |                    |
| Achat d'études et de prestations de services  | 6 288,00 €         | Produit des cotisations       | 59 721,66 €        |
| Frais de colloque annuel  | 46 220,50 €        | Autres produits exceptionnels | 3 985,52 €         |
| Frais de séminaire thématique   | 22 367,87 €        | Résultat (déficit)            | 18 032,82 €        |
| Déplacements, missions et réceptions  | 1 558,16 €         |                               |                    |
| Services bancaires  | 1 173,87 €         |                               |                    |
| Charges diverses de gestion courante  | 4 131,60 €         |                               |                    |
| <b>Total</b>  | <b>81 740,00 €</b> | <b>Total</b>                  | <b>81 740,00 €</b> |

##### B. Exécution budgétaire

#### 1. Les produits encaissés et comptabilisés

##### a- Le produit des cotisations

Pour l'année 2017, le montant total des cotisations théoriquement exigibles est de **73 500 €**, duquel il convient de soustraire les cotisations de Djibouti (2 500,00 €) et du Tchad (2 000,00 €), pays suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation (conformément à la résolution n°3 prise lors de l'assemblée générale de Koweït-City du 16 novembre 2016).

En conséquence, le montant total des cotisations 2017 attendues s'élève à **69 000 €** (73 500,00 € – 2 000,00 € – 2 500,00 €).

Les cotisations 2017 ont été appelées auprès des pays membres, le 18 octobre 2016, avec une échéance de paiement fixée au 31 mars 2017.

**En comptabilité, le produit des cotisations perçues du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 s'élève à 59 721,66 €, au sein duquel il convient de distinguer les cotisations de l'exercice, celles qui concernent le règlement de cotisations antérieures et celles payées d'avance.**

- **Les cotisations des exercices antérieurs payées en 2017** **2 498,50 €**
- versement en 2017 de la cotisation 2016 du Cameroun ; 2 498,50 €

**Il en résulte que les cotisations 2017 encaissées au cours de l'exercice 2017 s'établissent à 57 223,16 € (59 721,66 € - 2 498,50 €).**

- **Les cotisations 2017 payées en avance au cours des exercices antérieurs et comptabilisées au cours de ces exercices** **10 000,00 €**
  - versement en 2015 de la cotisation 2017 de la Côte d'Ivoire ; 2 500,00 €
  - versement en 2016 de la cotisation 2017 de la Hongrie ; 4 000,00 €
  - versement en 2016 de la cotisation 2017 de Madagascar ; 1 500,00 €
  - versement en 2016 et les années antérieures de la cotisation 2017 de l'Union des Comores (par imputation sur des excédents de versements relatifs à la période allant de 2012 à 2015). 2 000,00 €
- **Les cotisations payées en avance au cours de l'exercice 2017 comptabilisées en 2017** **2 750,00 €**
  - versement en 2017 d'une somme de 2 750,00 € de l'Union des Comores. Le pays dispose d'un avoir de 4 474,46 € au 31 décembre 2017 qui sera affecté pour 2 000 € au paiement de la cotisation 2018. Le solde de 2 474,46 € sera déductible des cotisations 2019 et suivantes (sous réserve d'une modification de barème). 2 750,00 €

Ainsi, le montant des cotisations 2017 acquittées au 31 décembre 2017 est de 64 473,16 € (57 223,16 € + 10 000,00 € - 2 750,00 €) pour un total attendu de 69 000,00 €.

Il en résulte que 3 pays doivent encore 4 500,00 € au titre des cotisations 2017. La différence de 26,84 € (69 000,00 € - 64 473,16 € - 4 500,00 €) correspond aux frais bancaires.

Après des relances mensuelles, un dernier rappel a été effectué en décembre 2017 pour les pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement de leur cotisation 2017.

Au 31 décembre 2017, les arriérés de cotisation (antérieurs à l'année 2017) s'établissent comme suit par année étant précisé que les 2 pays (Djibouti et Tchad) suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation ne figurent pas dans le tableau :

| Pays              | 2013         | 2 014        | 2 015        | 2 016        | Total        |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 1                 | 1 500        | 1 500        | 1 500        | 1 500        | <b>6 000</b> |
| 2                 | 1 379        |              |              | 1 500        | <b>2 879</b> |
| <b>Sous-total</b> | <b>2 879</b> | <b>1 500</b> | <b>1 500</b> | <b>3 000</b> | <b>8 879</b> |

Le total des cotisations impayées au 31 décembre 2017 s'élève donc à 8 879,00 € au titre des exercices antérieurs.

#### **b- Les autres produits et produits exceptionnels**

Le montant des produits exceptionnels s'élève à 3 985,52 € dont le détail figure ci-dessous :

|  |            |
|--|------------|
| • Remboursement trop perçu par le CREDAF sur liquidation de la part de l'AIST pour les dépenses communes de secrétariat avec le CREDAF ; | 263,96 €   |
| • Régularisation des arriérés de cotisation de la RCA ;  | 3 047,48 € |
| • Paiement de 2 nuitées (no show) par l'Algérie  | 220,00 €   |
| • Intérêts du livret A n° 65015406490 du Crédit Agricole   | 454,08 €   |

## 2. Les charges payées et comptabilisées

Les principales dépenses payées en 2017 se répartissent comme suit :

|  |                    |
|--|--------------------|
| • <b>Frais de colloque annuel</b>  | <b>46 220,50 €</b> |
| • Frais de transcription audio dans le cadre du 10 <sup>e</sup> colloque annuel qui s'est tenu au Koweït (14-16 novembre 2016) ;   | 3 110,00 €         |
| • Achat billets avion SG + futur SGA + CM + CAC et réservation hôtel CAC dans le cadre du 11 <sup>e</sup> colloque annuel (CGO Brazzaville, 16-18 octobre 2017) ;                        | 4 835,36 €         |
| • Frais d'interprétariat dans le cadre du 11 <sup>e</sup> colloque annuel ;  | 5 124,01 €         |
| • Frais d'hébergement et de restauration dans le cadre du 11 <sup>e</sup> colloque annuel ;  | 30 684,40 €        |
| • Frais divers du Secrétariat général dans le cadre du 11 <sup>e</sup> colloque annuel ;   | 530,42 €           |
| • Achat billet avion SG + SGA dans le cadre de la mission préparatoire au 12 <sup>e</sup> colloque annuel qui se tiendra à Nouakchott (29 - 31 octobre 2018).                            | 1 936,31 €         |
| • <b>Frais de séminaire thématique</b>   | <b>22 367,87 €</b> |
| <b>Alger (Algérie) – 10 et 11 juillet 2017</b>   |                    |
| • Achat du billet d'avion (aller-retour Paris-Alger) du secrétaire général et de la chargée de mission ;   | 662,78 €           |
| • Frais de modification des billets avion (aller) ;  | 289,24 €           |
| • Hébergement hôtel Sheraton ;   | 6 617,36 €         |
| • Prestation Centre International de Conférences (location de salles + interprétariat) ;   | 10 585,44 €        |
| • Divers : frais de transport (taxi) + restauration Secrétariat général et animateurs).  | 262,97 €           |
| <b>Hanoi (Vietnam) – 28 et 29 mars 2018</b>  |                    |
| • Achat du billet d'avion (aller-retour Paris-Hanoi) du secrétaire général et de la chargée de mission.  | 3 950,08 €         |
| • <b>Frais d'achat d'études et de prestations de services</b>  | <b>6 288,00 €</b>  |
| • Travaux sur le site Internet de l'AIST.  | 6 288,00 €         |
| • <b>Frais de déplacements, missions, réceptions</b>   | <b>1 558,16 €</b>  |
| • Frais de déjeuner de travail (invitation DG Congo le 18/01/2017) ;   | 63,70 €            |
| • Participation du SG au CIST (Gabon, 27-28 mars 2017) – Frais de taxi + restauration ;  | 211,90 €           |
| • Mission Maroc – 10 avril 2017 (Rencontre avec le Trésorier général du Royaume dans le cadre de la modification des statuts de l'AIST) – Frais d'hébergement, de transport et de taxi ; | 759,26 €           |
| • Remboursement billet train CAC – Réunion de Bureau 2016 et 2017 + transfert domicile-aéroport (colloque Congo 2017) ;  | 282,50 €           |
| • Frais de déjeuner (Réunion du Bureau exécutif de l'AIST le 23/06/2017) + achat bouteilles d'eau.   | 240,80 €           |

|   |                   |
|---|-------------------|
| • <b>Frais de services bancaires</b>  | <b>1 173,87 €</b> |
| • Frais bancaires facturés par la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change, frais de tenue de compte...); | 478,84 €          |
| • Frais bancaires facturés par le Crédit agricole, teneur d'un compte courant de l'association (commissions sur virements bancaires reçus);   | 559,03 €          |
| • Cotisation CB n°1711001777788 (Crédit agricole).  | 136,00 €          |
| • <b>Charges diverses de gestion courante</b>   | <b>4 131,60 €</b> |
| • Frais d'hébergement du site Internet de l'AIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange » ;   | 29,76 €           |
| • Abonnement OVH : renouvellement annuel nom de domaine aist@aistresor.org ;  | 101,84 €          |
| • Acompte sur la quote part AIST des dépenses communes CREDAF-AIST 2017.  | 4 000,00 €        |

## 2. Situation financière et patrimoniale

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale à la date du 31 décembre 2017.

|                           | Situation au 31/12/2016 | Situation au 31/12/2017 |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>ACTIF</b>              |                         |                         |
| 1- Disponibilités         |                         |                         |
| Compte bancaire CDC*      | 22 902,34 €             | 13 034,43 €             |
| Compte courant CA**       | 16 005,83 €             | 7 792,22 €              |
| Caisse                    | 239,94 €                | 232,03 €                |
| 2- Compte épargne         |                         |                         |
| Compte livret A – CA**    | 60 544,63 €             | 60 998,71 €             |
| <b>Total</b>              | <b>99 692,74 €</b>      | <b>82 057,39 €</b>      |
| <b>PASSIF</b>             |                         |                         |
| 1- Report à nouveau       |                         |                         |
| Solde créditeur           | 76 337,86 €             | 99 692,74 €             |
| 2- Débit différé CA       |                         |                         |
| Solde                     |                         | 397,47 €                |
| 3- Résultat de l'exercice |                         |                         |
| Résultat                  | 23 354,88 €             | - 18 032,82 €           |
| <b>Total</b>              | <b>99 692,74 €</b>      | <b>82 057,39 €</b>      |

\* CDC : Caisse des Dépôts

\*\* CA : Crédit Agricole

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Créée en 2006, l'Association Internationale des Services du Trésor (AIST) est une association de type loi 1901 de la République Française dont l'organisation et le fonctionnement sont actuellement définis par les statuts et le règlement intérieur tels que modifiés en octobre 2017.

Par décision prise le 10 novembre 2014, l'assemblée générale tenue à Madagascar m'a nommé commissaire aux comptes de l'AIST. Mon mandat a été renouvelé le 18 octobre 2017, lors de l'assemblée générale tenue au Congo.

En exécution de cette mission, j'ai l'honneur de présenter à l'assemblée générale le rapport relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2017, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'AIST ;
- les vérifications et les informations spécifiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le secrétaire général, également trésorier.

Il m'appartient de certifier ces comptes sur la base de l'audit réalisé sur place.

**I- Certification des comptes annuels**

J'ai effectué un audit selon les normes qui requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

À cet égard, il est rappelé qu'un audit consiste à examiner les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes ainsi que leur présentation d'ensemble.

La comptabilité de l'AIST est tenue selon le principe des recettes perçues et des dépenses payées (ou des « encaissements et décaissements »). Le secrétaire général tient cette comptabilité sur support informatique (le livre-journal étant établi avec un tableur de type Excel).

En 2017, l'activité de l'AIST a généré un déficit comptable de 18 032,82 € (pour mémoire, le résultat comptable 2016 était excédentaire pour 23 354,88 €).

Ce résultat prend en compte des éléments qui ne trouvent pas leur fait générateur dans l'exercice 2017, à savoir des avances de cotisations encaissées sur l'exercice pour 2 750 € et des arriérés de cotisations pour un montant de 2 498,50 €. Par ailleurs, en application du principe des recettes perçues et des dépenses payées, le résultat ne tient pas compte des cotisations 2017 payées d'avance au cours des années antérieures (soit 10 000 €).

À la clôture de l'exercice 2017, 3 pays membres ont une dette vis-à-vis de l'AIST pour un montant total de 16 426,00 €, représentant le paiement total ou partiel de cotisations portant sur les années 2010 à 2017. Par ailleurs, deux pays suspendus lors de l'assemblée générale du Koweït ont une dette globale de 32 625 €.

La situation financière nette de l'AIST s'élève à 82 057,39 € au 31 décembre 2017.

Les pièces justificatives de recettes et de dépenses ont été intégralement vérifiées et le rapprochement bancaire a été réalisé de manière exhaustive. De même, les espèces ont été comptées et comparées au compte « Caisse ».

Ces différents pointages n'ont pas révélé d'anomalie.

Fort de ce constat d'ensemble, j'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

En conséquence, je certifie que les comptes annuels sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'AIST à la fin de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

## II- Vérifications et informations spécifiques

Au titre de l'exercice 2017, j'ai également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le contrôle des dépenses communes CREDAF-AIST fait apparaître une somme due de 5 501,36 € par l'AIST au CREDAF, dont 4 000 € ont été payés le 22 décembre 2017. Il reste donc un reliquat de 1 501,36 € à payer en 2018 par l'AIST au CREDAF.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport financier du secrétaire et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et sur les comptes annuels.

Le Commissaire aux comptes,



Laurent ROUSSEAU

## Rapport financier intermédiaire au 31/08/2018 Exercice comptable du 01/01/2018 au 31/08/2018

### 1. Le compte de résultat intermédiaire de l'AIST.

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) au 31 août 2018.

| <b>Compte de résultat AIST<br/>exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018</b> |                    |                               |                     |
|--|--------------------|-------------------------------|---------------------|
| <b>Charges</b>   |                    | <b>Produits</b>               |                     |
| Achat d'études et de prestations de services   | 2 201,14 €         | Produit des cotisations       | 49 417,21 €         |
| Achats non stockés de matières et fournitures  | 296,94 €           | Autres produits exceptionnels | 18,00 €             |
| Frais de colloque annuel   | 15 098,80 €        |                               |                     |
| Frais de séminaire thématique  | 18 939,51 €        |                               |                     |
| Déplacements, missions et réceptions   | 684,00 €           |                               |                     |
| Services bancaires   | 607,21 €           |                               |                     |
| Charges diverses de gestion courante   | 1 501,36 €         |                               |                     |
| Résultat (bénéfice)  | 10 106,25 €        |                               |                     |
| <b>Total</b>   | <b>49 435,21 €</b> | <b>Total</b>                  | <b>49 435,21 €€</b> |

L'excédent des produits encaissés (49 435,21 €) sur les charges payées au cours de l'exercice (39 328,96 €) permet de dégager **un résultat intermédiaire qui est bénéficiaire pour 10 106,25 €.**

#### 1.1. Les produits encaissés et comptabilisés

##### 1.1.1. Le produit des cotisations

Pour l'année 2018, le montant total des cotisations théoriquement exigibles est de **69 000 €**, lequel ne comprend pas les cotisations de Djibouti et du Tchad, pays suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation (conformément à la résolution n°3 prise lors de l'assemblée générale de Koweït-City du 16 novembre 2016).

Les cotisations 2018 ont été appelées auprès des pays membres, le 21 septembre 2017, avec une échéance de paiement fixée au 31 mars 2018.

**En comptabilité, le produit des cotisations perçues du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 août 2018 s'élève à 49 417,21 €.**

Il n'y a pas de règlement de cotisations antérieures, ni de cotisations futures, mais l'Union des Comores disposait d'un avoir de 4 474,46 € au 31 décembre 2017. Celui-ci est affecté pour 2 000,00 € au paiement de la cotisation 2018 (le solde de 2 474,46 € sera déductible des cotisations 2019 et suivantes sous réserve d'une modification de barème).



En conséquence, le **montant total des cotisations 2018 encaissées s'établit à 51 417,21 €** (49 417,21 + 2 000,00), soit un taux d'encaissement de 74,5 % environ. 7 pays n'ont pas payé leur cotisation 2018 pour un montant total de 17 500 €. La différence de 82,79 € (69 000,00 - 17 500,00 - 51 417,21) correspond aux frais bancaires.

Après des relances mensuelles, un dernier rappel a été effectué le 5 septembre 2018 pour les pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement de leur cotisation 2018.

Au 31 août 2018, les arriérés de cotisation (antérieurs à l'année 2018) s'établissent comme suit par année étant rappelé que les 2 pays (Djibouti et Tchad) suspendus jusqu'à la régularisation de leur situation (conformément à la résolution n°3 prise lors de l'assemblée générale de Koweït-City du 16 novembre 2016) ne figurent pas dans le tableau :

| <b>Pays</b>       | <b>2013</b>  | <b>2 014</b> | <b>2 015</b> | <b>2 016</b> | <b>2 017</b> | <b>Total</b>  |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Pays 1            | 1 500        | 1 500        | 1 500        | 1 500        | 1 500        | <b>7 500</b>  |
| Pays 2            | 1 378,52     |              |              | 1 500        | 1 500        | <b>4 379</b>  |
| Pays 3            |              |              |              |              | 1 500        | <b>1 500</b>  |
| <b>Sous-total</b> | <b>2 879</b> | <b>1 500</b> | <b>1 500</b> | <b>3 000</b> | <b>4 500</b> | <b>13 379</b> |

Le total des cotisations impayées au 31 août 2018 s'élève donc à 13 379,00 €.

## **1.2. Les charges payées et comptabilisées**

**Les principales dépenses payées en 2018 se répartissent comme suit :**

- **Frais de colloque annuel** **15 098,80 €**
  - Traduction du PV d'AG 2017 (Congo) 705,60 €
  - Transcription audio – dialogue de synthèse Xle colloque (Congo) 709,50 €
  - Mission préparatoire (Mauritanie – du 5 au 9 janvier 2018) du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint au XIIe colloque (Mauritanie) – frais de restauration, d'hébergement et dépenses diverses 1 021,12 €
  - Traduction de la synthèse du colloque 2017(Congo) 860,96 €
  - Acompte hôtel Tfeila (colloque 2018, Mauritanie) 10 000,00 €
  - Achat billets avion SG + CM + CAC (colloque 2018, Mauritanie) 1 801,62 €
- **Frais de séminaire thématique (28 et 29 mars 2018) à Hanoi (Vietnam)** **18 939,51 €**
  - Hébergement du secrétariat général et des délégués 18 644,13 €
  - Restauration secrétariat général 125,36 €
  - Transport du Secrétaire général + chargée de mission 165,40 €
  - Crédits de téléphone 4,62 €

|   |                   |
|---|-------------------|
| • <b>Frais d'achat d'études et de prestations de services</b>   | <b>2 201,14 €</b> |
| • Travaux sur le site Internet de l'AIST  | 2 088,00 €        |
| • Renouvellement de domaine pour l'AIST   | 11,99 €           |
| • Renouvellement abonnement OVH   | 101,15 €          |
| • <b>Frais de services bancaires</b>  | <b>607,21 €</b>   |
| • Frais bancaires facturés par la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change, frais de tenue de compte...); | 148,65 €          |
| • Frais bancaires facturés par le Crédit agricole, teneur d'un compte courant de l'association (commissions sur virements bancaires reçus);   | 322,56 €          |
| • Cotisation CB n°1711001777788 (Crédit agricole)   | 136,00 €          |
| • <b>Charges diverses de gestion courante</b>   | <b>1 501,36 €</b> |
| • Liquidation de la part de l'AIST pour les dépenses communes de secrétariat avec le CREDAF.  | 1 501,36 €        |

## 2. Le bilan intermédiaire de l'AIST.

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale à la date du 31 août 2018.

|                           | Situation au 31/12/2017 | Situation au 31/08/2018 |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>ACTIF</b>              |                         |                         |
| 1- Disponibilités         |                         |                         |
| Compte bancaire CDC*      | 13 034,43 €             | 7 748,23 €              |
| Compte courant CA**       | 7 792,22 €              | 25 686,69 €             |
| Caisse                    | 232,03 €                | 132,87 €                |
| 2- Compte épargne         |                         |                         |
| Compte livret A – CA**    | 60 998,71 €             | 60 000 €                |
| <b>Total</b>              | <b>82 057,39 €</b>      | <b>93 567,79 €</b>      |
| <b>PASSIF</b>             |                         |                         |
| 1- Report à nouveau       |                         |                         |
| Solde créditeur           | 99 692,74 €             | 81 659,92 €             |
| 2- Débit différé CA       |                         |                         |
| Solde                     | 397,47 €                | 1 801,62 €              |
| 3- Résultat de l'exercice |                         |                         |
| Résultat                  | - 18 032,82 €           | 10 106,25 €             |
| <b>Total</b>              | <b>82 057,39 €</b>      | <b>93 567,79 €</b>      |

\* CDC : Caisse des Dépôts

\*\* CA : Crédit Agricole